

REUNION DU 13 FEVRIER 2003

L'an deux mille trois, le treize février, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2003.

1. PROJET D'ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire présente le projet d'implantation d'éoliennes élaboré par la Communauté de Communes du Sud Amiénois.

- Pourquoi un tel projet ? Cette source de production d'énergie électrique est rentable mais surtout propre. Cette filière est en progression constante et constitue la base des arguments à opposer à l'idée de construire des centrales nucléaires de plus en plus indésirables.
- Avec qui ? La Société NORDEX, leader européen et constructeur de telles installations, assure la réalisation, la maintenance exigée dans le contrat et dispose d'un service après-vente important. Elle travaille en partenariat avec E.D.F., notamment la filiale S.I.I.F., chargée de l'installation des éoliennes. La Société NORDEX a réalisé un avant-projet et l'étude de faisabilité s'est avérée positive puisqu'une vingtaine d'éoliennes pourraient être implantées sur le territoire de notre Communauté de Communes, à l'exception d'Hébécourt où aucune éolienne ne pourra être installée.
- Sous quelle forme ? Le préfet souhaite recevoir une délibération de chaque Conseil Municipal concerné, constituant ainsi un engagement de principe. La Communauté de Communes du Sud Amiénois entérinera (ou pas) les vœux des Conseils Municipaux. Des conventions très détaillées seront, à la demande de la D.D.E., signées entre la Société NORDEX, les maires, les propriétaires et la Communauté de Communes. Les maires conserveront tout pouvoir dans la mesure où ils sont les seuls à autoriser l'utilisation des chemins ruraux.

A la suite des signatures, un projet d'impact très précis sera réalisé, avec la participation de nombreux intervenants (architectes paysagistes, météorologistes, bureaux d'étude sonore...) et en partenariat avec diverses administrations (Direction de l'Environnement, Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, l'E.D.F., Architectes des Bâtiments de France, A.D.E.M.E, Préfecture...)

- Pourquoi si vite ? De par ses enjeux financiers, l'implantation d'éoliennes suscite un vif intérêt pour les Communes et les groupements de Communes qui les rassemblent. Or, ces implantations sont limitées ; seulement 4 à 5 branchements peuvent être réalisés sur Amiens (le poste Amargue entre Salouël et Plachy nous concerne). Bien que de nombreux projets n'aboutissent pas et même si la Société NORDEX a intérêt à agir rapidement pour économiser sur l'investissement correspondant aux installations, il est souhaitable que toutes les délibérations soient prises début mars 2003.
- Quels enjeux financiers ? Les retombées résultant uniquement de la taxe professionnelle seront très importantes. Elles constituent un argument de poids pour le choix que doivent faire les Conseils Municipaux. Pour notre Commune, une éolienne rapporterait environ 30 500 € (soit 200 000 F.) par an et pour la Communauté de Communes, environ 153 000 € (soit 1 000 000 F.) par an pour un parc de 20 éoliennes. Les propriétaires des parcelles concernées percevront un loyer annuel d'environ 3 800 € (soit 25 000 F.) par éolienne, qu'il devra partager, le cas échéant, d'un commun accord avec son fermier. L'emprise au sol sera de 13 ares sur une profondeur de 2,75 m. (15 m. x 15 m. enterré et 6,50 m. x 6,50 m. visible). Il n'y aura aucune incidence sur notre facture d'électricité.

• Des avantages ?

- Un combat contre la pollution : 18 860 tonnes de CO2 évitées par an avec 5 éoliennes.
- Les retombées financières très attractives.
- La remise en état, après utilisation, des chemins ruraux, aux frais de la Société NORDEX.
- Les plates-formes aménagées au pied des éoliennes pouvant être utilisées par l'exploitant agricole comme dépôts.
- Un projet sérieux qui permet d'affirmer par le nombre d'intervenants et les études complètes engagées, que toutes les précautions seront prises pour minimiser les nuisances.
- La durée de vie d'une éolienne, qui est de 20 ans (bail de 18 ans)

• Des inconvénients ?

- L'aspect visuel dans notre environnement ; il faut savoir qu'une éolienne mesure 80 m. de haut (120 m. en bout de pale). Bien qu'implantées à plus de 500 m. minimum des habitations (bien au delà dans notre cas) et distantes de 500 m. entre elles, les éoliennes s'imposeront dans le décor.
 - Les nuisances sonores ; elles sont limitées par le respect des distances fixées au préalable et sont surtout perçues au pied des éoliennes.
 - Les risques en cas de faillite de la Société NORDEX ; elles sont couvertes par une caution bancaire, assurant en outre le démontage des éoliennes, dont la totalité des matériaux la composant sont recyclables.
- Où ? L'implantation d'éoliennes devrait concerner, sur notre territoire, les lieux-dits « Le Grand Bapaume » et « Le Petit Bapaume », plutôt éloignés du village et discrets. A noter que le projet concernant les communes de Saint-Sauflieu et Rumigny, a prévu une implantation d'éoliennes plus proches de notre village...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers :

- Approuvent le projet de la Communauté de Communes du Sud Amiénois.
- Acceptent les lieux éventuels d'implantation prévus dans ledit projet, à savoir les lieux-dits « Le Grand Bapaume » et « Le Petit Bapaume »
- Autorisent M. le Maire à poursuivre les démarches concernant ledit projet.

2. EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

1^{ère} Tranche

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme, relatif à la pose de 24 points lumineux dans le secteur de la commune suivant : 1^{ère} tranche – Centre du village.

Il propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 48 317,20 euros TTC et de solliciter le SIER SUD AMIENS en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si le SIER accepte, il sera établi entre ce dernier et la Commune une convention délégation de maîtrise d'ouvrage qui précisera le plan de financement fixant les montants subventionnables maximum auxquels s'appliqueront les taux particuliers ci-dessous :

- Subvention départementale : 25% x 28 994,00 € 7 248,50 €
- Aide SIER : 35% x 33 847,00 € 11 846,45 €
- Participation de la Commune 21 304,05 €
- TVA récupérable par la Commune sur FCTVA 7 918,20 €

TOTAL TTC 48 317,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme.
- De solliciter le SIER en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce projet, et notamment à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la participation financière de la Commune estimée à 29 222,25 €, y compris la TVA.

2^{ème} Tranche

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme, relatif à la pose de 24 points lumineux dans le secteur de la commune suivant : 1^{ère} tranche.

Il propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 52 140,82 euros TTC et de solliciter le SIER SUD AMIENS en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si le SIER accepte, il sera établi entre ce dernier et la Commune une convention délégation de maîtrise d'ouvrage qui précisera le plan de financement fixant les montants subventionnables maximum auxquels s'appliqueront les taux particuliers ci-dessous :

- Subvention départementale : 25% x 30 306,50 € 7 576,50 €
- Aide SIER : 35% x 35 300,00 € 12 355,00 €
- Participation de la Commune 23 664,50 €
- TVA récupérable par la Commune sur FCTVA 8 544,82 €

TOTAL TTC 52 140,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme.
- De solliciter le SIER en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce projet, et notamment à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la participation financière de la Commune estimée à 32 209,32 €, y compris la TVA.

3. QUESTIONS DIVERSES

◆ *Bibliothèque* : M. le Maire informe les Conseillers qu'aucune réponse concernant le maintien d'une bibliothèque à la Mairie, n'est parvenu au secrétariat. M. HANIN Jean-Claude, donateur, a été contacté et s'en remet à la décision du Conseil Municipal. M. GALTIER, responsable de la bibliothèque de Rumigny, est intéressé. Les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de faire don des livres à la bibliothèque de Rumigny ; M. GALTIER sera contacté.

◆ *Vestiaire/Terrain de sport* : M. BASSET Franck signale qu'il a constaté, lors d'une visite au bâtiment, qu'un des lavabos était descellé. M. LECLERC J-B., adjoint chargé des travaux, informe les Conseillers que la réparation est imminente et sera réalisée par l'entreprise DEMOLLIEN de Rumigny. La facture sera envoyée à l'A.M.P. (Compagnie d'assurance de la Commune) pour remboursement.

◆ *Chemins ruraux* : M. SOMMERMONT Jean-François soulève le problème de l'état des chemins qui se dégradent. Un apport de craie suivi d'un nivelage s'avère nécessaire. La demande sera transmise à M. le Président de l'Association Foncière de Remembrement.

Les Membres du Conseil Municipal